

## PROCÈS-VERBAL

### Conseil communautaire du 24 novembre 2022

---

#### **Ordre du jour :**

- Présentation du rapport d'activités 2021
- 2022/131-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 29 septembre 2022
- 2022/132-02 : Création de 10 postes supplémentaires d'adjoints d'animation vacataires
- 2022/133-03 : Attribution de fonds de concours – année 2022
- 2022/134-04 : Règlement du dispositif fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne
- 2022/135-05 : Signature de l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas et livraison en liaison froide pour les établissements scolaires et les accueils de loisirs avec la Société Française de Restauration et de Services
- 2022/136-06 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir le contenu de l'étude de gouvernance à l'échelle du territoire de la CC en prévision de la prise de compétences « eau et assainissement »
- 2022/137-07 : Avenant au Procès-Verbal de mise à disposition des locaux des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la commune de Nangis en raison de la crise énergétique
- 2022/138-08 : Convention de prêt de mobilier entre le RPE de la Brie Nangissienne et l'association La Farandole des Petits de Mormant
- 2022/139-09 : Institution du reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes de la Brie Nangissienne
- 2022/140-10 : Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France
- Motion proposée par l'association des Maires de France relative aux conséquences de la crise économique et Financière
- 2022/141-11 : Affiliation du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de la Région de Provins au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- 2022/142-12 : Désignation des représentants au sein des syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères
- 2022/143-13 : Désignation des représentants au sein des commissions communautaires
- 2022/144-14 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 2022/145-15 : Fixation du nombre de sièges au sein du Bureau Communautaire
- 2022/146-16 : Elections des Membres siégeant au Bureau Communautaire
- 2022/147-17 : Délégation générale accordée au Président
- 2022/148-18 : Indemnités de fonction des élus
- 2022/149-19 : Avenant n°1 à la Convention tripartite d'intervention foncière conclue entre la commune de Nangis, la communauté de communes de la Brie Nangissienne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France venant aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

#### **Informations et questions diverses :**

#### **Date de la convocation**

18/11/2022

### Date de l'affichage

18/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle des fêtes d'Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

### Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX (arrivé à 19h10 pour la délibération n°2022/134-04), Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (arrivé à 19h15 pour la délibération n°2022/135-05), Gilbert LECONTE, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, et Alain THIBAUD.

### Absents excusés représentés

Carine CALMON PLANTIN par Ghislaine HARSCOËT, Sébastien COUPAS par Ikbal KHLAS (suppléant nommé), Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Édith LION par Serge HAMELIN, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Aurélie POLESE par Jean-Marc DESPLATS, Jean-Yves RAVENNE par Sylvie PROCHILO, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

**44 conseillers communautaires en exercice : 35 présents et 9 représentés à la séance.**

**Madame JACQUEMOT Brigitte est nommée secrétaire de séance.**

### PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Monsieur GUILLO précise que le rapport a été adressé à l'ensemble des membres du conseil avec la convocation afin que chacun puisse en prendre connaissance à l'avance, il précise également ne pas avoir reçu de remarque écrite.

Il demande si l'ensemble des membres présents ont bien reçu le rapport d'activités 2021 et s'il y a des remarques ou observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le rapport d'activités 2021 est considéré présenté.

### 2022/131-01 – OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal établi,

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire, qui s'est tenue le 29 septembre 2022, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Brigitte JACQUEMOT,

Il convient que les membres du Conseil communautaire le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2022.

**2022/132-02 – OBJET : CREATION DE 10 POSTES SUPPLEMENTAIRES D'ADJOINTS D'ANIMATION VACATAIRES**

*Monsieur BRICHET présente la délibération.*

Dans le cadre des accueils de loisirs, la CCBN emploie des animateurs sous contrat de vacation, en plus des directeurs et animateurs agents de la collectivité ou des agents mis à disposition par les communes membres.

Ces contrats dits « vacataires » permettent un recrutement nécessaire aux besoins grandissants. En effet, cette année encore, la collectivité doit faire face à une recrudescence d'inscriptions au sein des accueils de loisirs. Pour pallier les demandes des familles, il est nécessaire de recruter des agents au sein des structures.

De plus, lors de certaines périodes, il est nécessaire de recruter des agents pour encadrer deux temps différents, d'une part les mercredis en période scolaire, et d'autre part les vacances scolaires qui peuvent se chevaucher sur deux mois.

Actuellement, les 35 postes dits « vacataires » ne suffisent plus pour pallier cette situation et se conformer au cadre réglementaire des quotas d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement. Il est donc nécessaire de créer d'autres postes « vacataires » d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Considérant, la nécessité d'avoir recours à 10 postes vacataires supplémentaires d'adjoint territorial d'animation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Autorise Monsieur le Président à créer 10 postes supplémentaires de vacataires, pour les accueils de loisirs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Le temps de travail est calculé en deux cycles ;

- 1<sup>er</sup> cycle période scolaire : 2 h de réunion hebdomadaire et 10 h le mercredi,
- 2<sup>ème</sup> cycle période vacances scolaires : 48 h hebdomadaires.

**ARTICLE DEUX :**

Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur, augmentée de 10% pour les congés annuels non pris.

**ARTICLE TROIS :**

Dit que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération.

**ARTICLE QUATRE :**

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2022.

**ARTICLE CINQ :**

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**2022/133-03 – OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ANNEE 2022**

*Monsieur BRICHET présente la délibération.*

Neufs dossiers de demande de fonds de concours dits annuels ont été réceptionnés par la communauté de communes dont les caractéristiques sont listées ci-dessous :

Fonds de concours annuels					
Date	Commune	Objet	Montant HT du projet	Montant des subventions	Fonds de concours sollicité
27/04/2022	Saint Ouen en Brie	Acquisition matériel évènementiel	16 036,12 €	0,00 €	8 017,00 €
17/05/2022	Vanvillé	Réalisation d'une aire de retournement pour camions poubelles	6 640,00 €	0,00 €	3 320,00 €
18/05/2022	Saint Just En Brie	Extension système de vidéosurveillance	20 710,00 €	10 355,00 €	5 177,50 €
30/09/2022		Installation structure de jeux pour enfants	11 608,00 €	6 964,80 €	2 321,60 €
23/05/2022	Vieux Champagne	Rénovation lavoir communal	19 796,00 €	11 878,00 €	2 695,00 €
30/05/2022	Mormant	Aménagement d'un terrain synthétique	694 364,80 €	77 335,00 €	10 000,00 €
15/06/2022	Quiers	Aire de jeux hameau de La Fermeté	14 455,58 €	0,00 €	7 227,79 €
21/06/2022	La Chapelle Gauthier	Réfection rue de Traveteau	134 550,00 €	0,00 €	10 000,00 €
22/08/2022	Clos Fontaine	Pose de clôture, store et achat ordinateur	7 310,00 €	0,00 €	3 655,00 €

Les dossiers ont été étudiés par le comité « fonds de concours » et présentés au bureau communautaire du 6 octobre 2022.

Sous couvert que les dépenses soient imputées en section d'investissement, les membres du bureau proposent d'octroyer la somme de 8 017 € pour la commune de Saint Ouen en Brie, 3 320 € pour la commune de Vanvillé, 7 499,10 € pour la commune de Saint Just en Brie, 2 695 € pour la commune de Vieux Champagne, 10 000 € pour les communes de Mormant et La Chapelle Gauthier, 7 227,79 € pour la commune de Quiers et 3 655 € pour la commune de Clos- Fontaine.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/39-10 en date du 16 mai 2019 qui fixe le règlement du dispositif fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, dont notamment les fonds de concours dits exceptionnels,

Vu les dossiers présentés au comité fonds de concours et validés en bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Sous couvert que les dépenses soient imputées en section d'investissement, décide d'allouer pour 2022 un fonds de concours aux communes listées dans le tableau ci-dessous dans le cadre du dispositif établi par la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Fonds de concours annuels					
Date	Commune	Objet	Montant HT du projet	Montant des subventions	Fonds de concours attribué
27/04/2022	Saint Ouen en Brie	Acquisition matériel événementiel	16 036,12 €	0,00 €	8 017,00 €
17/05/2022	Vanvillé	Réalisation d'une aire de retournement pour camions poubelles	6 640,00 €	0,00 €	3 320,00 €
18/05/2022	Saint Just En Brie	Extension système de vidéosurveillance	20 710,00 €	10 355,00 €	5 177,50 €
30/09/2022		Installation structure de jeux pour enfants	11 608,00 €	6 964,80 €	2 321,60 €
23/05/2022	Vieux Champagne	Rénovation lavoir communal	19 796,00 €	11 878,00 €	2 695,00 €
30/05/2022	Mormant	Aménagement d'un terrain synthétique	694 364,80 €	77 335,00 €	10 000,00 €
15/06/2022	Quiers	Aire de jeux hameau de La Fermeté	14 455,58 €	0,00 €	7 227,79 €
21/06/2022	La Chapelle Gauthier	Réfection rue de Traveteau	134 550,00 €	0,00 €	10 000,00 €
22/08/2022	Clos Fontaine	Pose de clôture, store et achat ordinateur	7 310,00 €	0,00 €	3 655,00 €

**ARTICLE DEUX:-**

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2022.

**2022/134-04 – OBJET : REGLEMENT DU DISPOSITIF FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**

*Monsieur BRICHET présente la délibération.*

Lors du bureau communautaire du 07 octobre 2022, un projet de nouveau règlement du dispositif des fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne a été proposé.

A compter de 2023,

- Le montant attribué à chaque commune est porté à 30 000 € pour un ou plusieurs projets sur une période de 3 ans.

Le projet est présenté en annexe de la délibération.

*Monsieur BRUN demande si la part du financement de la commune est juridiquement bloqué à 50 % ou s'il peut être plus élevé.*

*Monsieur BRICHET répond qu'il n'est pas possible d'aller au-delà.*

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/39-10 en date du 16 mai 2019 qui fixe le règlement du dispositif fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant l'établissement d'un nouveau règlement du dispositif des fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, afin de modifier le montant total que chaque commune peut solliciter et la période de référence,

Considérant le règlement du dispositif fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne établi,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

Approuve le règlement du dispositif des fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

**2022/135-05 - OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS AVEC LA SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES**

*Monsieur BRICHET présente la délibération.*

Le 16 août 2021, un marché public relatif à la fourniture de repas et livraison en liaison froide pour les établissements scolaires et les accueils de loisirs a été signé avec la Société Française de Restauration et Services (les Petits Gastronomes).

L'indice de révision annuelle (n°006339025 « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire ») prévu dans les pièces contractuelles du marché a été supprimé par l'INSEE, il doit donc être remplacé.

Le nouvel indice qu'il est proposé d'appliquer est : n°001764235 « indice des prix à la consommation-Base 2015-Ensemble des ménages-France métropolitaine-Nomenclature coicop : 11.1.2 -Cantines ».

*Monsieur GUILLO précise que cette délibération devra être prise également par les autres entités qui participent au marché, pour les écoles.*

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2194-7,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la livraison et la fourniture de prestations alimentaires en liaison froide signée le 2 juin 2021,

Vu le marché n °2021-003 relatif à la fourniture de repas et livraison en liaison froide pour les établissements scolaires et les accueils de loisirs signé le 16 août 2021,

Considérant que l'indice appliqué pour la variation des prix a été supprimé par l'INSEE, il convient de le remplacer,

Considérant que le coordonnateur du groupement est compétent pour la conclusion des avenants en accord avec les membres,

Considérant le projet d'avenant n° 1 au marché 2021-003 établi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant 1 au marché 2021-003.

**2022/136-06 - OBJET : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR  
DEFINIR LE CONTENU DE L'ETUDE DE GOUVERNANCE A L'ECHELLE DU  
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN PREVISION DE LA PRISE  
DE COMPETENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT »**

*Monsieur DESPLATS présente la délibération.*

Par délibération en date du 30 juin 2022, la communauté de communes de la Brie Nangissienne a engagé une réflexion de structuration des services Eau et Assainissement dans le cadre du transfert des compétences obligatoires à l'horizon 2026, conformément aux lois NOTRe (07/08/15), Ferrand-Fesneau (03/08/18), Engagement et proximité (27/12/19) et 3DS (21/02/22).

Afin de respecter le planning annoncé, elle souhaite se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) avant la fin d'année, pour définir notamment les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques de ce transfert de compétences. D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la prise de décision des élus afin de permettre la

mise en place de nouveaux services à une échelle pertinente, tant d'un point de vue technique qu'économique, et pour une gestion plus durable de son nouveau patrimoine.

La mission de l'AMO comprendra notamment :

1. L'assistance à la passation du marché incluant l'établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE), l'assistance pour la publicité et la procédure de dématérialisation dans le respect du Code de la commande publique, l'analyse des offres, les auditions éventuelles et l'assistance jusqu'à la notification du marché au candidat retenu,
2. L'animation et le suivi technique et financier de l'étude de gouvernance jusqu'à sa finalisation.

La consultation lancée le 1<sup>er</sup> juillet 2022 auprès de 3 cabinets spécialisés s'est achevée le 19 août, pour une remise d'analyse des offres le 14 septembre dernier. Le candidat pressenti doit démarrer sa mission en novembre. La notification de son marché est conditionnée par :

1. La constitution d'un dossier d'offre complet (pièces manquantes réclamées, complétées, validées),
2. Le rejet des offres des autres candidats,
3. L'acceptation par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du dossier de demande de subvention,
4. L'autorisation du Conseil communautaire donnée au président pour signer les pièces du marché public (le formulaire de notification et l'acte d'engagement).

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2022/111-10 en date du 30 juin 2022 relative au lancement d'une étude de gouvernance à l'échelle du territoire de la communauté de communes en prévision de la prise de compétences « eau » et « assainissement »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Autorise Monsieur le Président à signer les pièces du marché à procédure adaptée relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la prise de compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**2022/137-07 – OBJET : AVENANT A LA CONVENTION ET AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE NANGIS EN RAISON DE LA CRISE ENERGETIQUE**

*Madame GABILLON présente la délibération.*

Dans le contexte de la crise énergétique, les collectivités recherchent des solutions alternatives afin de réduire leur consommation d'énergies.

La commune de Nangis a décidé de déplacer ses accueils de loisirs périscolaires au sein des écoles.

La communauté de communes de la Brie Nangissienne ayant en charge les accueils de loisirs périscolaires (mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires), elle continuera à accueillir les enfants au sein des bâtiments mis à disposition par la commune de Nangis à savoir « la Jouerie » et « les Pitchounes ».

Ces locaux seront donc occupés uniquement par les services de la CCBN durant des périodes limitées. Dès lors, un avenant doit adapter les conditions techniques et financières de la mise à disposition, notamment la prise en charge totale du coût des fluides par la CCBN.

*Madame LAGOUTTE précise que le conseil municipal de Nangis n'a pas été informé des modifications envisagées à la convention, voir même débattu sur le déplacement des accueils de loisirs de Nangis, ainsi indique que certains élus ne prendront pas part au vote.*

*Suite aux interrogations, Monsieur GUILLO indique que des avenants pourront être établis pour toute modification ultérieure notamment pour la durée du présent avenant et les périodes d'occupation.*

*Madame LE BOUTER précise que des modifications ont été demandées suite à la réception du projet d'avenant transmis par la CCBN, et que celles-ci n'ont pas été prises en compte dans le projet soumis ce soir. Notamment la proposition pour un début d'exécution à partir du 5 décembre 2022, et la température des installations de chauffage indiquée à l'article 5, qui seront réglées hors gel, à 7°C et non pas à 5°C comme cela est écrit.*

*Monsieur GUILLO indique que ces modifications seront prises en compte.*

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 1er septembre 2015 relative au remboursement de frais pris en charge par la commune de Nangis par la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition d'une partie des bâtiments des accueils de loisirs dans le cadre du transfert de la compétence accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire du mercredi après-midi signé le 21 novembre 2016,

Considérant la crise énergétique sans précédent qui oblige les collectivités à trouver des solutions alternatives afin de réduire leur consommation d'énergies,

Considérant la décision de la commune de Nangis de transférer ses accueils de loisirs périscolaires dans les écoles,

Considérant que la communauté de communes exerce la compétence accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire au sein des locaux de « La Jouerie » et des « Pitchounes » mis à disposition par la commune de Nangis,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de mise à disposition des locaux,

Considérant le projet d'avenant établi,

Après en avoir voté, à

- 31 voix pour, dont celle du Président,
- 0 voix contre
- 3 abstentions (M. Michel BILLOUT, M Mohamed KHERBACH *pouvoir donné à Mme Clotilde LAGOUTTE* et Mme Clotilde LAGOUTTE)

**ARTICLE UN :**

Approuve le projet d'avenant à la convention et au procès-verbal de mise à disposition des bâtiments des accueils de loisirs de la commune de Nangis.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et au procès-verbal de mise à disposition des bâtiments des accueils de loisirs de la commune de Nangis.

**2022/138-08 – OBJET : CONVENTION DE PRET DE MOBILIER ENTRE LE RPE DE LA BRIE NANGISSIENNE ET L'ASSOCIATION LA FARANDOLE DES PETITS DE MORMANT**

*Madame GABILLON présente la délibération.*

Dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance (RPE), la commune de Mormant met à la disposition de la communauté de communes de la Brie Nangissienne une salle de la maison des associations. Cette salle est également mise à la disposition de l'association La Farandole des Petits dans le cadre de leurs ateliers parents-enfants-assistants maternels.

Le RPE laisse dans le local concerné du mobilier et le met à disposition de l'association.

Afin de fixer les conditions de prêt de mobilier, un projet de convention a été rédigé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance (RPE) de la Brie Nangissienne, la commune de Mormant met à disposition une salle de la maison des associations,

Considérant que la commune de Mormant met également la salle à disposition de l'association La Farandole des Petits de Mormant,

Considérant que le RPE laisse du mobilier à disposition de l'association, un projet de convention de prêt de mobilier a été établi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Approuve la convention de prêt de mobilier entre le Relais Petite Enfance de la Brie Nangissienne et l'association La Farandole des Petits de Mormant.

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de prêt de mobilier entre le RPE de la Brie Nangissienne et l'association La Farandole des Petits de Mormant.

**2022/139-09 – OBJET : INSTITUTION DU REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**

Monsieur GUILLO explique que les actions menées par l'Association des Maires Ruraux de France ont conduit au retrait ce 24/11/2022 de cette réforme, ainsi la présente délibération est retirée.

Les communes de Vieux Champagne, Saint-Just-En-Brie et Saint-Ouen-En-Brie ayant déjà délibéré à ce sujet devront attendre la nouvelle loi de finances, dès sa communication, elles auront deux mois pour retirer leur délibération.

**2022/140-10 – OBJET : ADHESION A L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

L'association « Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France » (URCOFOR) œuvre à la défense et à la promotion de la nature et à la vision multifonctionnelle de la forêt. Elle est affiliée à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCOFOR). Ainsi un adhérent à l'URCOFOR est au même titre adhérent à la fédération nationale.

La cotisation 2022 s'élève à 1 000 € pour un EPCI.

La proposition d'adhésion a été soumise au bureau communautaire du 3 novembre dernier et a reçu approbation.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition d'adhésion de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France (URCOFOR),

Considérant que l'URCOFOR œuvre à la défense et à la promotion de la nature et à la vision multifonctionnelle de la forêt,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Décide d'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France.

**ARTICLE DEUX :**

Dit que la cotisation annuelle sera inscrite au budget.

**MOTION PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE RELATIVE  
AUX CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

*Monsieur GUILLO présente la motion.*

L'association des Maires de France a exprimé sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Monsieur le Président donne lecture de la motion proposée par l'AMF :

**« Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil communautaire,

soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

L'intercommunalité de la Brie Nangissienne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, l'intercommunalité de La Brie Nangissienne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Approuve l'ensemble du contenu de la motion de l'association des Maires de France.

**2022/141-11 – OBJET : AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE DE LA REGION DE PROVINS AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

Le 28 septembre dernier, le centre de gestion de Seine-et-Marne (CDG77) a informé la communauté de communes de la demande d'affiliation à titre volontaire du syndicat mixte à vocation scolaire de la région de Provins au CDG77.

Conformément à l'article L452-20 du Code Général de la Fonction Publique, dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette annonce, il est possible de s'opposer à cette affiliation par l'adoption d'une délibération.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du syndicat mixte à vocation scolaire de la région de Provins d'adhérer au centre de gestion de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Accepte l'adhésion du syndicat mixte à vocation scolaire de la région de Provins au centre de gestion de Seine-et-Marne.

**2022/142-12 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

La communauté de communes adhère pour les communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, Châteaubleau, Clos Fontaine, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits Bailly Carrois, La Chapelle Gauthier, La Croix En Brie, Mormant, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint Just En Brie, Saint Ouen En Brie, Vanvillé, Verneuil L'Etang et Vieux Champagne au Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM), et au Syndicat de la Région de Montereau Fault Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) pour la commune de La Chapelle Rablais qui interviennent dans la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés.

Chaque commune membre est représentée par un élu titulaire et un suppléant.

Le 10 octobre 2022, la commune de Mormant a interrogé la communauté de communes concernant son représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM).

Lors de la séance du 23 septembre 2021, Monsieur Jean Yves RAVENNE, délégué suppléant a été remplacé par Monsieur Jean MARTIN à tort.

Il convient de rétablir Monsieur Jean Yves RAVENNE dans sa fonction.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010/042 du 10 juin 2010 modifiant les statuts et transférant la compétence ordures ménagères,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2010 n°84 du 24 septembre 2010 portant sur cette modification,

Vu la délibération n° 2010/049 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu la délibération n° 2021/79-05 en date du 23 septembre 2021 portant sur la désignation des représentants des syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères,

Considérant qu'il convient de rétablir Monsieur Jean Yves RAVENNE en tant que délégué suppléant au sein de ce syndicat concernant la commune de Mormant,

Vu la délibération n° 2022/26-26 en date du 17 février 2022 portant désignation des représentants au sein des syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Les représentants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne élus au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM) sont les suivants :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Martial ROUSSEAU	Quentin PLIOT
Alain THIBAUD	Magali LESCURE
Marcel MYTNIK	Jacques EVRARD
Gilbert LECONTE	Martine FENEYROL
Didier BALDY	Gérard GILIER
Ghislaine HARSCOËT	Cédric DACQUAY
Arnaud POMMIER	Yann GUERIN
Jean-Jacques BRICHET	Marie Françoise FOURREY
Farid MEBARKI	Brice AMILLET
Bernard BREUGNOT	Eddy ANGERVILLE
Eliane DIACCI	Jean Yves RAVENNE
Nolwenn LE BOUTER	Philippe DUCQ
Jean-Jacques LANDRY	Laurent GADET
Sebastien COUPAS	Gilles BERTON
Thomas CAFFIAUX	Sébastien DROMIGNY
Maeva SCHIDLLOWER	Catherine SADOINE
Jean Luc LABATUT	Luc GOLFIER
Christophe MARTINET	Jimmy VASSEUR
Thierry FICHAUX	Nathalie MICHEL

**ARTICLE DEUX :**

Les représentants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne élus au Syndicat de la Région de Montereau Fault Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) sont les suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Denys MARTIN	Isabelle LANGLAIS

**2022/143-13 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

Lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a désigné les représentants au sein des commissions communautaires.

Le 24 novembre 2022, la commune d'Aubepierre Ozouer Le Repos nous a transmis la délibération n°2022/43 en date du 13 septembre 2022 portant sur la désignation d'un délégué à la commission Santé et Sport. Suite à la démission de Monsieur Bernard Jacquemin en tant que conseiller municipal, Monsieur Michel Chiquot a été désigné pour le remplacer.

Par délibération n° 31/2022 du 17 octobre dernier la commune de Rampillon a informé la communauté de communes de la démission de Monsieur Angelo RUSCITO au sein du Conseil municipal.

Il convient de remplacer Monsieur Angelo RUSCITO au sein des commissions communautaires « Finances et ressources humaines », « Développement économique, emploi, insertion et tourisme » et « Travaux et accessibilité ».

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/31-01 en date du 09 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2020/33-03 en date du 09 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2020/37-07 en date du 09 juillet 2020 déterminant les commissions communautaires,

Vu la délibération n° 2022/97-04 en date du 19 mai 2022 portant désignation des représentants au sein des commissions communautaires,

Vu la délibération n°2022/43 en date du 13 septembre 2022 du Conseil municipal de la commune d'Aubepierre Ozouer Le Repos portant désignation d'un délégué à la commission Santé et Sport,

Vu la délibération n° 31/2022 en date du 17 octobre 2022 du Conseil municipal de la commune de Rampillon portant sur la modification des représentants au sein des commissions de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au sein des commissions de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE :**

Dit que les membres participant aux commissions sont les suivants :

<b>COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Valéry LEGENDRE	Brigitte JACQUEMOT
Alain THIBAUD	Gilles COLLET
Jacques EVRARD	Marina RONCIN
Gilbert LECONTE	
Didier BALDY	Karine SARTORI
Didier PICODOT	Pascal RAMET
Arnaud POMMIER	Olivier DORMOIS
Jean-Jacques BRICHET	Marie-Françoise FOURREY
Charlie GABILLON	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Marcel FONTELLIO	Denys MARTIN
Francis OUDOT	Claude BASSILLE
Eliane DIACCI	Pierre-Yves NICOT
Alban LANSELLE	Nolwenn LE BOUTER
Clotilde LAGOUTTE	Michel BILLOUT
Jean-François THOLLET	Marie BRIARD
Alexandre GILLES-MOUROUX	Sébastien COUPAS
Jocelyne BOUCHER	Eliane LHERMIGNY
Carol CALLON	Yannick GUILLO
Jean-Sébastien SGARD	Jacques RAILLARD
Christophe MARTINET	Joëlle VACHER
Nadia MEDJANI	Nathalie MICHEL

<b>COMMISSION SANTE ET SPORT</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Michel CHIQUOT	
Magali LESCURE	Mylène FERRANDIS
Michel LESAFFRE	Michel CUBIZOL
Jean-Pierre PISSIS	
Jean-Yves BERNARD	Céline RONCERET
Valérie MENTEC	Sira SAMAKÉ
Gilles BOUDOT	Arnaud POMMIER
Marie-Françoise FOURREY	Sylvie BRICHET
Michèle PRIN	
Thomas FORMET	Yannick WATIN
Damien QUESNEL	Corine GAUBERT
Frédéric ROCHER	Fernando FRANCA
Cédric CONTENT	Dany FAROY
Mohammed KHERBACH	Clotilde LAGOUTTE
Mégane CORDELLE	Gérard FABRE
Sébastien COUPAS	Nathalie CHEVRIER
Sébastien DROMIGNY	Sophie MAILLET
Catherine SADOINE	Julien DOUCHET
Pierre CAUDERLIER	Jacques RAILLARD
Adelaïde ROBICHE	Joëlle VACHER
Marine DELETTRE	Caroline PERODEAU

<b>COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, INSERTION ET TOURISME</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Bertrand REMOND	Michel CHIQUOT
Gilles COLLET	Romain VARIN
Marie-Noëlle DUCHATEAU	Jacques EVRARD
Raoult Joël MOIRET	
Gérard GILIER	Mickaël RENAUX
Pascal RAMET	Ghislaine HARSCOËT
Olivier DORMOIS	Karine ROUVILLE
Jean-Jacques BRICHET	Alain SAINT
Laura PERRIN	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Marcel FONTELLIO	Denys MARTIN
Bernard BREUGNOT	Eddy ANGERVILLE
Pierre-Yves NICOT	Eliane DIACCI
Alban LANSELLE	Suzanna MARTINET
Michel BILLOUT	Clotilde LAGOUTTE
Marie BRIARD	Davy BRUN
Sébastien COUPAS	Ikbal KHLAS
Sébastien DROMIGNY	Dominique ALFARÉ
Frédéric BARRAULT	Carol CALLON
Jean-Sébastien SGARD	Luc GOLFIER
Christian CIBIER	Christophe MARTINET
Nathalie MICHEL	Florian HERPE

<b>COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Sylvain GORRET	Isabelle CLAVEAU
Alain THIBAUD	Karyne DELEVILLE
Matthieu HENNETIER	Marie-Noëlle DUCHATEAU
Jean-Pierre PISSIS	
Karine SARTORI	Bertrand AUBRY
Philippe LANOË	Nicolas TESTELIN
Karine ROUVILLE	David RONSSE
Nicolas ZEITOUN	Patrick DURAND
Julien ORNEM	
Luc DUBOIS	Isabelle LANGLAIS
Alain AVDJIAN	Anne CARPENTIER
Pierre-Yves NICOT	Bertrand DEMAZURE
Nolwenn LE BOUTER	Philippe DUCQ
Sylvie GALLOCHER	
Nathalie PAULON	Véronique THOLLET
Edouard DONIO	Sébastien COUPAS
Eliane LHERMIGNY	Aymeric MAROT
Gérard PIERRE	Frédéric BARRAULT
Benoît LEBLANC	Franck DUPRESSOIR
Christian CIBIER	Daniel NABORD
Caroline PERODEAU	Thierry FICHAUX

<b>COMMISSION TRAVAUX ET ACCESSIBILITE</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Sylvain GORRET	Quentin PLIOT
Olivier LEGRAND	Daniel LAPRADE
Olivier ETHEVE	Matthieu HENNETIER
Jean-Pierre PISSIS	
Céline RONCERET	Gérard GILIER
Ghislaine HARSCOËT	Philippe LANOË
Karine ROUVILLE	David RONSSE
Jean-Jacques BRICHET	Sylvain PEROCHON
Thierry PELCOQ	Brice AMILLET
Patrick CHRUSCIELSKI	Claude DEMIER
Claude BASSILLE	Arnaud BILLET
Jean-Yves RAVENNE	
Fabrice HOULIER	Stéphanie SCHUT
Jean-Jacques LANDRY	Gérard FABRE
Gilles BERTON	
Aymeric MAROT	Thomas CAFFIAUX
Jean-Pierre DESLOGES	Frédéric BARRAULT
Benoît LEBLANC	Jean-Sébastien SGARD
Christian CIBIER	Daniel NABORD
Caroline PERODEAU	Nadia MEDJANI

<b>COMMISSION PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT SOCIOCULTUREL</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Brigitte JACQUEMOT	Catherine JOLIVET
Karyne DELEVILLE	Laetitia PASQUIER
Marcel MYTNIK	Jean-Marc DESPLATS
Martine FENEYROL	
Didier BALDY	Jean-Yves BERNARD
Ghislaine HARSCOËT	Patricia SEVE
Karine ROUVILLE	Axelle LAHCEN
Sylvie BRICHET	Jacqueline SATABIN
Laura PERRIN	
Caroline GUIBERT	Mounia ROBERT
Eddy ANGERVILLE	Nicolas MARIOT
Carine CALMON PLANTIN	Jean MARTIN
Dany FAROY	Sylvie POIRIER
Jean-François THOLLET	Nathalie PAULON
Marie-José JASPART	Sergine DUFOUR
Dominique ALFARÉ	Sophie MAILLET
Catherine SADOÏNE	Charlotte QUENAULT
Jean-Sébastien SGARD	Thierry ROBERT
Joëlle VACHER	Alexandre GAREAU
Florian HERPE	Jenny DUCROCQ

<b>COMMISSION PETITE ENFANCE ET ENFANCE</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Brigitte JACQUEMOT	Isabelle CLAVEAU
Mylène FERRANDIS	Magali LESCURE
Angélique VARVOUX	David KALA
Fabrice LANDRIN	Stéphanie GOHET
Jean-Yves BERNARD	Karine SARTORI
Ghislaine HARSCOËT	Valérie MENTEC
Axelle LAHCEN	Agnès GUERIN
Sylvie BRICHET	Jacqueline SATABIN
	Fatima VAJS-HAMA
Audrey DELETRE VALENTIN	Stéphanie FOREST
Agnès CHEREAU	Anne CARPENTIER
Gwenaëlle DETERRE	Frédéric ROCHER
Edith LION	Nathalie PIEUSSERGUES
Agnès SURATEAU	Marie BRIARD
Alexandre GILLES-MOUROUX	Claire HUYGHE
Sophie MAILLET	Marion BELLANGE
Carol CALLON	Maéva SCHIDLOWER
Mélanie SGARD	Sandy ROBERT
Joëlle VACHER	Aurélie POLESE
Jenny DUCROCQ	Marine DELETTRE

<b>COMMISSION CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Sylvain GORRET	Martial ROUSSEAU
Arnaud TREBUCHET	Daniel LAPRADE
Marcel MYTNIK	Jean-Marc DESPLATS
Patrick CLOGENSON	Jean-Pierre PISSIS
Didier BALDY	Bertrand AUBRY
Ghislaine HARSCOËT	Pascal RAMET
Karine ROUVILLE	Axelle LAHCEN
Patrick DURAND	Patrick TOURNAY
Maryline ALGUACIL-PRESLIER	Nadine CHATELAIN
Denys MARTIN	Isabelle LANGLAIS
Bernard BREUGNOT	Claude BASSILLE
Fernando FRANCA	Jean-Yves RAVENNE
Frédéric BRUNOT	Serge HAMELIN
Sacha RACCAH	Véronique THOLLET
Bernard DE VETTER	Daniel MAILLET
Thomas CAFFIAUX	Jean-Claude RENAULT
Maéva SCHIDLOWER	Catherine SADOINE
Jean-Sébastien SGARD	Mélanie SGARD
Daniel NABORD	Christophe MARTINET
Bertrand PROFIT	Thierry FICHAUX

COMMISSION COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Brigitte JACQUEMOT	Bruno EROSTATE
Karyne DELEVILLE	Romain VARIN
David KALA	Angélique VARVOUX
Gilbert LECONTE	
Pierre MYTNIK	Céline RONCERET
	Catherine CALONEC
Karine ROUVILLE	Antoine FOUILLIARD
Valérie MARIE	Sylvie BRICHET
Laura PERRIN	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Mélissa BLOT	Isabelle LANGLAIS
Nicolas MARIOT	Christophe JANEWIEZ
Sylvie PROCHILLO	Moustafa MOURAH
Dany FAROY	Angélique RAPPAILLES
Aymeric DUROX	
Rozenn LUX	Nathalie PAULON
Edouard DONIO	Sergine DUFOUR
Thomas CAFFIAUX	Dominique ALFARÉ
Catherine SADOINE	Béatrice BENOIT
Jean-Sébastien SGARD	Marie-Noëlle DUBOIS
Daniel NABORD	Aurélie POLESE
Nathalie MICHEL	Bertrand PROFIT

**2022/144-14 – OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

Lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a désigné les représentants au sein de la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT).

Par délibération n° 31/2022 du 17 octobre dernier la commune de Rampillon a informé la communauté de communes de la démission de Monsieur Angelo RUSCITO au sein du Conseil municipal.

Il convient de remplacer Monsieur Angelo RUSCITO au sein de la CLECT.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération n° 2016/84-24 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016, décidant d’opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° 2022/96-03 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 portant désignation des membres de la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 31/2022 en date du 17 octobre 2022 du Conseil municipal de la commune de Rampillon portant sur la modification des représentants au sein des commissions de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant qu’il convient de désigner les représentants au sein de la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UNIQUE**

Fixe sa composition ainsi qu'il suit :

<b>COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Valéry LEGENDRE	Brigitte JACQUEMOT
Alain THIBAUD	Gilles COLLET
Jean-Marc DESPLATS	Jacques EVRARD
Gilbert LECONTE	Martine FENEYROL
Didier BALDY	Gérard GILIER
Didier PICODOT	Pascal RAMET
Arnaud POMMIER	Olivier DORMOIS
Jean-Jacques BRICHET	Marie-Françoise FOURREY
Charlie GABILLON	
Patrick BLOT	Marcel FONTELLIO
Francis OUDOT	Eddy ANGERVILLE
Pierre-Yves NICOT	Eliane DIACCI
Alban LANSELLE	Nolwenn LE BOUTER
Jean-François THOLLET	Davy BRUN
Alexandre GILLES-MOUROUX	Sébastien COUPAS
Eliane LHERMIGNY	Jocelyne BOUCHER
Carol CALLON	Yannick GUILLO
Jean-Sébastien SGARD	Mélanie SGARD
Christophe MARTINET	Joëlle VACHER
Nadia MEDJANI	Nathalie MICHEL

**2022/145-15 – OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES AU SEIN DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

L'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales indique que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ». Le nombre « des autres membres du bureau » n'est pas encadré par la loi.

L'article 7-1 des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne indique que le bureau est constitué du président, de vice-présidents et de conseillers communautaires élus par le conseil communautaire, dont le nombre est fixé par délibération du conseil communautaire. Chaque commune est représentée au sein du bureau.

La délibération n°2017/53-28 en date du 13 avril 2017 fixe le nombre de sièges au sein du bureau communautaire à 1 représentant pour chaque commune adhérente à la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Lors de la séance du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire a élu trois nouveaux vice-présidents portant ainsi le nombre de vice-présidents à 12.

Les vice-présidents siégeant en bureau communautaire, il convient de modifier le nombre de membres au sein du bureau communautaire.

Les communes de La Chapelle Gauthier et de Nangis comptent deux vice-présidents chacune au sein de l'intercommunalité. Afin de respecter la représentation de chaque commune au sein du

bureau communautaire, il convient de préciser qu'un seul avis par commune sera pris en compte lors d'une orientation du bureau communautaire.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 du 07 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu l'article 7-1 des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne annexés à l'arrêté préfectoral ci-dessus cité,

Considérant qu'il convient de fixer par délibération le nombre de membres siégeant au sein du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Dit que chaque commune adhérente est représentée au sein du bureau communautaire.

**ARTICLE DEUX :**

Dit qu'un seul avis par commune sera pris en compte dans le cas où une commune est représentée par plusieurs membres.

**ARTICLE TROIS :**

Dit que les sièges au sein du bureau communautaire est fixé à : vingt-deux (22) sièges.

**2022/146-16 – OBJET : ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

*Monsieur GUILLO présente la délibération.*

Conformément à ses statuts, le bureau communautaire est constitué du Président, de vice-présidents dans les limites fixées par l'article L5211-10 du CGCT et de conseillers communautaires élus par le conseil communautaire, dont le nombre est fixé par délibération. Chaque commune est représentée au sein du bureau.

Le Président et les vice-présidents font automatiquement partie du bureau communautaire,

Il est précisé, à la suite de l'élection de trois nouveaux vice-présidents lors de la séance du 29 septembre 2022, que les communes de La Chapelle Gauthier et de Nangis comptent chacune deux vice-présidents.

Il convient de procéder à l'élection des membres siégeant au bureau communautaire.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 du 07 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne

Vu la délibération n° 2022/145-15 en date du 24 novembre 2022 portant sur la fixation du nombre de sièges au sein du bureau communautaire,

Considérant que le Président et les vice-présidents font automatiquement partie du bureau communautaire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres siégeant au bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Les membres siégeant au bureau communautaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne sont les suivants :

Brigitte JACQUEMOT	Francis OUDOT
Alain THIBAUD	Alban LANSELLE
Jean-Marc DESPLATS	Frédéric BRUNOT
Gilbert LECONTE	Pierre-Yves NICOT
Didier BALDY	Davy BRUN
Ghislaine HARSCOET	Sébastien COUPAS
Gilles BOUDOT	Sébastien DROMIGNY
Jean-Jacques BRICHET	Yannick GUILLO
Farid MEBARKI	Jean-Sébastien SGARD
Charlie GABILLON	Christian CIBIER
Marcel FONTELLIO	Nadia MEDJANI

**2022/147-17 – OBJET : DELEGATION GENERALE ACCORDEE AU PRESIDENT**

Monsieur GUILLO *présente la délibération*

La conférence des Vice-présidents et le Bureau communautaire ayant jugé qu'il serait nécessaire de créer de nouvelles délégations (Eau, Assainissement, Mutualisation), cela suppose un retour à un fonctionnement normal avec le Président qui retrouve les siennes afin de les sous-déléguer.

*« Vous savez qu'il y a eu un retrait de celle-ci il y a un certain temps déjà. Après tout le travail qui a été fait, le but est de redonner une cohésion au niveau de cette communauté de communes afin que nous recommencions à travailler d'une façon normale et logique, ce qui suppose que chacun puisse retrouver ses prérogatives.*

*La délibération de ce soir propose donc le retour des délégations accordées au Président. Je vous écoute ».*

Monsieur LANSELLE donne lecture d'un texte rédigé par Monsieur COUPAS :

*« Monsieur le Président, demander dès aujourd'hui un retour de vos délégations ainsi que des indemnités paraît prématuré. La création de ces postes de vice-présidents vient simplement montrer un manque. Ce n'est pas à mes yeux une preuve suffisante. En effet, la perte de confiance est due principalement aux absences de projets concrets depuis déjà pas mal de temps. Le rôle de l'intercommunalité est d'améliorer les conditions de vie en menant des projets structurants pour le bien de nos administrés. Ainsi, si vous nous proposez un vrai budget avec des projets pensés et construits, alors cela changera notre position. De plus, ce sujet n'a pas été abordé en bureau. Sauf erreur de ma part, au règlement intérieur, c'est le bureau qui édicte l'ordre du jour. Cette*

*délibération n'a pas lieu d'être conformément au règlement « L'ordre du jour est fixé par le bureau. » Merci de votre attention.*

*Une discussion est engagée sur le fait que ce point ait été ou non abordé en bureau communautaire.*

*Monsieur GUILLO demande s'il y a d'autres interventions sur cette thématique.*

*Monsieur LANSELLE interroge si le vote aura lieu à bulletin secret.*

*Monsieur GUILLO précise qu'il n'y a pas eu de demande écrite, il compte le nombre de conseillers qui souhaitent le vote à bulletin secret. Le vote s'organise au scrutin secret, plus du tiers des membres l'ayant réclamé.*

*Madame LE BOUTER intervient et dit que le vote n'a pas lieu d'être, si cela n'a pas été fixé au bureau, il n'y a pas à se positionner.*

*Monsieur LECONTE rappelle que l'ordre du jour peut être abordé en bureau, mais que c'est au Président de le fixer, et ce même s'il n'a pas été abordé.*

*Monsieur GUILLO rétorque que dans ce cas, il faudrait annuler la délibération concernant les centres de loisirs de Nangis, puisque ce point n'avait pas été vu au bureau. Il demande de passer au vote, en précisant qu'il doit prendre le nom des personnes qui demanderont le bulletin secret.*

*Le vote demandé à bulletin secret est obtenu à 23 voix (pour Messieurs BALDY, BOUDOT, BRUN, BRUNOT, CLÉRIN, COUPAS (représenté), DROMIGNY, DUCQ, Madame GABILLON, Messieurs HAMELIN, HOULIER, Madame JACQUEMOT, Monsieur LANSELLE, Mesdames LE BOUTER, LION (représentée), MARTINET (représentée), MEDJANI (représentée), Monsieur OUDOT, Mesdames RAPAILLES, SCHUT, Messieurs SGARD et THIBAUD.)*

*Monsieur DUROX et Monsieur PERRET s'abstiennent.*

*Monsieur GUILLO formule la question du vote est : « acceptez-vous de redonner au Président ses délégations ? »*

*Madame RAPAILLES et Monsieur THIBAUD sont nommés assesseurs.*

*Une urne est installée pour procéder au vote à bulletin secret.*

*La séance est suspendue quelques minutes.*

*Reprise de séance, les élus à l'appel de leur nom sont invités à voter.*

*Monsieur KHLAS interpelle le Président, sur le fait de ne pas avoir été appelé.*

*Monsieur GUILLO précise que ce dernier peut siéger mais doit être mandaté pour voter.*

*Monsieur KHLAS est autorisé à voter.*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers communautaires : 44  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44  
A déduire : bulletins blancs : 1  
bulletins nuls : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 42  
Contre : **21**  
Pour : **21**

*Monsieur GUILLO propose un second tour. et demande si des personnes veulent s'exprimer ?*

*Madame HARSCOËT prend la parole pour rappeler que des discussions avaient été engagées avec Monsieur FONTELLIO pour tenter de faire évoluer la situation. Des points avaient été retenus. Elle pense que le Président a fait les efforts qui étaient attendus, ce qui avait été repris sur le compte rendu.*

*Elle rappelle aussi que si le Président n'a pas de délégation, les vice-présidents n'en ont pas non plus. Elle se demande jusqu'où l'irrespect des élus peut aller par rapport au travail fourni. Car pour elle, vu le temps passé les samedis après-midi, les dimanches matin et les dimanches après-midi malgré la perte des délégations le travail doit être respecté (exemple : le spectacle de Rampillon et la nécessité de sa présence en tant qu'élue chargée de l'inclusion).*

*Elle suggère que les élus se posent la question de la notion du respect de l'être humain.*

*Monsieur GUILLO évoque ses remerciements à l'attention du personnel pour avoir tenu en temps de crise. Il demande de prendre en considération le travail de certains « alors qu'il y en a – et je suis très clair – qui ne font strictement rien. Il y en a qui ont les mains dans le cambouis, qui font tourner la communauté de communes et qui font en sorte qu'il y ait un centre de loisirs, qui font en sorte qu'il y ait des transports à la demande, qui font en sorte que tous les services fonctionnent. »*

*Il rappelle que les vice-présidents et lui-même sont des personnes comme les autres, et. qu'ils ont le droit d'avoir une répartition du travail.*

*Cette répartition du travail ne peut pas avoir lieu compte-tenu de la situation. Ne pouvant pas déléguer, il signe tout. Il a l'impression que cela ne dérange personne de voir quelqu'un s'user au travail et il pense même que c'est un plaisir malsain de la part de certains. Il estime que les choses doivent être dites. Il trouve qu'il faut un respect du travail. Pour sa part il a toujours respecté le travail des autres, et même de ses adversaires. Pour lui traiter les gens par le mépris et les pousser dans le caniveau comme c'est fait depuis un an, ce ne sont pas des attitudes politiques dignes. Ce sont des méthodes utilisées dans d'autres pays. Il dit : « vous faites honte à la démocratie, je suis désolé ».*

*Madame LE BOUTER souhaite s'exprimer : « Vous nous faites là une leçon de démocratie, mais je voulais juste exprimer une anecdote. Lorsque la ville de Nangis – et la communauté de communes ont été confrontées à une occupation du terrain de la zone Nangisactipôle par les gens du voyage, je vous ai téléphoné, Monsieur le Président, pour essayer de régler la situation. J'ai contacté Madame la Sous-préfète. Je vous ai écrit, fort courtoisement, je vous ai envoyé un mail, parce que je considérais que la ville de Nangis était impactée même si le terrain appartenait à la communauté de communes. Vous m'avez répondu une réponse incompréhensible. Donc, travailler dans ces conditions-là, c'est difficile. Vos leçons à vouloir nous faire croire que vous êtes méprisé et jeté au caniveau, stop. Il est effectivement très difficile de travailler avec vous ».*

Monsieur GUILLO : répond « *J'avais été absolument ravi de voir que vous connaissiez mon mail et que vous connaissiez mon téléphone, parce que quand c'est moi qui vous appelle, vous ne me rappelez jamais* ».

Monsieur GUILLO propose de faire une deuxième session de votes.

Il est procédé à une redistribution de bulletins.

Les élus à l'appel de leur nom sont invités à voter.

Le dépouillement du 2<sup>ème</sup> vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins blancs : 0

bulletins nuls : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 43

Contre : 23

Pour : 20

La délibération donnant délégation générale au Président est rejetée.

**2022/148-18 – OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur GUILLO : A partir du vote précédent, la délibération suivante n'a plus lieu d'être. Par contre, j'invoque l'article 21-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui me permet de suspendre la séance et de remettre les autres délibérations à une séance ultérieure. Je vous remercie.

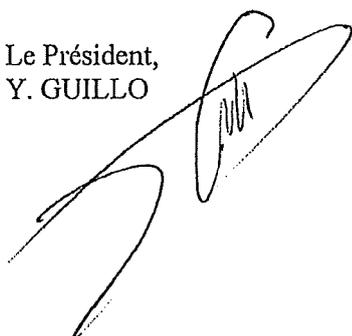
La délibération n'est pas votée.

**2022/149-19 – OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIERE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ? LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCTIER D'ILE-DE-FRANCE VENANT AUX DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCTIER D'ILE-DE-FRANCE**

La délibération n'est pas votée.

La séance est suspendue à 20 heures 28 par le Président, via l'invocation de l'article 21-10 du Code Général des collectivités Territoriales.

Le Président,  
Y. GUILLO



La secrétaire de séance,  
B. JACQUEMOT

